



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 15 juin 2023

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Xavier BECK à Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Roger ROUX à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-14 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, et au paragraphe 3, chapitre 6 du titre 3 de l'instruction budgétaire et comptable (M61), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Après un examen conjoint de chaque dossier entre l'ordonnateur et le comptable, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrecouvrables, M. le Payeur départemental a présenté de nouvelles demandes de provisionnement à hauteur de :

- 3 000 euros pour le budget principal,
- 100 euros pour le budget annexe.

Les crédits ont été respectivement prévus pour les budgets principal et annexe, au budget primitif 2023 (article 6817) et permettent la constitution de ces provisions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision à hauteur de 3 000 euros pour le budget principal et 100 euros pour le budget annexe conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY